

BGer 5D_77/2018 vom 20. April 2018

Bundesgericht, 2018-04-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5D_77_2018

FR: TF 5D_77/2018 du 20 avril 2018

IT: TF 5D_77/2018 del 20 aprile 2018

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 6 mars 2018, la IIe Cour d'appel civil du Tribunal cantonal de l'État de Fribourg a admis, dans la mesure de sa recevabilité, le recours interjeté le 26 décembre 2017 par A._____ à l'encontre de la décision rendue le 28 novembre 2017 par le Président du Tribunal civil de la Sarine accordant la mainlevée définitive de l'opposition à concurrence de 3'045 fr., et, en conséquence, a renvoyé la cause au Président du Tribunal civil de la Sarine pour qu'il procède conformément à l' art. 132 al. 1 CPC .

E. 2

Par acte du 12 avril 2018, remis à la Poste suisse le 13 avril 2018, A._____ exerce un "recours" au Tribunal fédéral, comprenant sept requêtes de mesures provisionnelles urgentes, en particulier l'octroi de l'effet suspensif à son recours.

Eu égard à la valeur litigieuse en cause, la présent recours est traité comme un recours constitutionnel subsidiaire (art. 113 ss LTF).

E. 3

Le présent recours est dirigé contre un arrêt de renvoi, partant contre une décision incidente au sens de l' art. 93 al. 1 let. a LTF , qui ne porte ni sur la compétence ni sur une demande de récusation (

cf.

art. 92 LTF), et qui tombe ainsi sous le coup de l' art. 93 LTF . Le recours immédiat au Tribunal fédéral suppose donc alternativement la réalisation de la condition de l' art. 93 al. 1 let. a LTF , ou des conditions cumulatives posées à l' art. 93 al. 1 let. b LTF . Les conditions de l' art. 93 al. 1 let. b LTF n'étant en l'espèce manifestement pas remplies, il incombait au recourant de démontrer que la décision entreprise risquait de lui causer un préjudice irréparable (art. 93 al. 1 let. a LTF). Or, dans la mesure où il a méconnu la nature de la décision entreprise, le recourant ne soutient pas, ni

a fortiori ne démontre, que tel serait le cas. Le recours fondé sur l' art. 93 al. 1 LTF est ainsi d'emblée irrecevable.

De surcroît, le recours présente une fois de plus un caractère abusif au sens de l' art. 42 al. 7 LTF , de sorte qu'il doit également être déclaré irrecevable pour ce motif.

En définitive, le recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l'art. 108 al. 1 let. a et c LTF, par renvoi de l' art. 117 LTF . L'issue du recours rend sans objet les sept requêtes de mesures provisionnelles du recourant, dont la demande d'effet suspensif.

E. 4

Les frais judiciaires, arrêtés à 1'000 fr., sont mis à la charge du recourant (art. 66 al. 1 LTF). Il ne lui est pas alloué d' " équitable indemnité ".

Toute nouvelle écriture du même genre dans cette affaire, singulièrement une demande de révision abusive, sera classée sans réponse.

Par ces motifs, la Juge président prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.